



Saint-Denis, le 11 mars 2022

ARRÊTÉ N° 514

portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2003 relatif à la création du comité régional de l'enseignement agricole

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Chevalier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L814- 1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-703 du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux et notamment l'article 4 modifiant l'article R814-33 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. Jacques BILLANT ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020 nommant M. Pascal AUGIER directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3731 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Pascal AUGIER directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1602 SG/DAI/BAEE du 22 juillet 2003 portant sur la création du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-2019 du 08 octobre 2021 portant sur le renouvellement du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ;

Vu les propositions de désignations recueillies par le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 juillet 2003 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : sont nommés en qualité de membres du comité régional de l'enseignement agricole :

1° Au titre du 1° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Quatre représentants de l'État, à savoir :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, le chef du service formation et développement ;
- le directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, à défaut, une personne désignée par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- la rectrice d'académie ou son représentant ;
- la déléguée régionale à la formation professionnelle ou son représentant

b) Deux conseillers régionaux désignés par leur assemblée délibérante ;

Titulaires

M. Jean-Bernard MARATCHIA
Mme Céline SITOUZE

Suppléants

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL
Mme Evelyne CORBIERE

c) Le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant ;

d) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ;

Titulaire

Monsieur Joseph GESTIN, directeur de l'EPLEFPA de Saint-Joseph

Suppléant

M. Abdallah BAHA, directeur de l'EPLEFPA de Saint-Paul

e) Trois représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État :

Titulaires

Mme Bénédicte PAPY-JOLIMAN
M. François ANTIER
M. Jean Albert BARAU

Suppléants

Mme Marie Annie PAYET
Mme Corinne CADET
Mme Véronique ALEZAN

2° Au titre du 2° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics désignés par leurs organisations respectives :

Titulaires

Mme Vania VIENNE (SNETAP/FSU)
Mme Laurence GUIGUE (SNETAP/FSU)
M. Jean Paul DIANA (SNETAP/FSU)
M. François VAN-MEERHAEGHE (SNETAP/FSU)
M. Jean Hugues PAYET (SNETAP/FSU)
M. Patrick DANJOU (SNETAP/FSU)
M. Jonhny TURPIN (SNETAP/FSU)
M. Gino MEZINO (FO)

Suppléants

Mme Léïna MOURAMAN (SNETAP/FSU)
Mme Cécile MARECHAL (SNETAP/FSU)
M. Jean Christophe BUYAT (SNETAP/FSU)
Mme Nelly FONTAINE (SNETAP/FSU)
Mme Christine SERY (SNETAP/FSU)
M. Dany PAYET (SNETAP/FSU)
M. Martine METRO (FO)

b) Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par leurs organisations respectives :

Titulaires

M. Jean-Luc MOUNICHY (CFDT)
M. Gildas VINGUETAMA (CFDT)
M. Hervé LATCHIMY (CFDT)
Mme Laury GRONDIN (UR974)

Suppléants**3° Au titre du 3° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :**

a) Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

- trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics désignés par leurs organisations respectives :

Titulaires

M. Franck RICHARD
M. Benard PATCHANE-LACANE
Non pourvu

Suppléants

- trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par leurs organisations respectives :

Titulaires

M. Jean Max ZITTE
M. Laurent MARCHAND
Mme Mickaëlle JEAN-FRANÇOIS

Suppléants

M. TURPIN Serge
M. Hervé REZAC

b) Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

- quatre représentants ayant voix délibératives (et deux représentants ayant voix consultatives) des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles désignés par leurs organisations respectives :

Voix délibératives :

Titulaires

M. Alain DAMBREVILLE (FRCA)
Mme Murielle LEGROS (FDSEA)
M. Laurent TAMON (JA)
M. Samuel MOUGUIA (CGPER)

Suppléants

M. Patrick HOAREAU (FRCA)
Mme Sarah SALAH ALY (FDSEA)
M. Guillaume SELLIER (JA)
M. Jean-Michel MOUTAMA (CGPER)

Voix consultatives :

Titulaires

Mme Marie Laurence LEBRETON (UPNA)
M. Pascal QUINEAU (ADIR)

Suppléants

Mme Marie Sandrine BENARD (UPNA)

- deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires désignés par leurs organisations respectives :

Titulaires

M. Stéphane HOARAU (CFDT)
M. William GANGAMA (CFDT)

Suppléants

Mme Sabine SAUTRON (CFDT)
M. Jean Marie DESPRAIRIES (CFDT)

4° Au titre du 4° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

a) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics.

Titulaire

M. Mathieu ROBERT

Suppléant

M. Kyio CHARLOT

b) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés.

Titulaire

M. Xavier JEAN-FRANCOIS

Suppléant

M. Victor BRU

ARTICLE 3 : à l'exception des représentants de l'État et de la Région, les membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole précités sont nommés pour 3 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : l'arrêté préfectoral n° 3031 du 08 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Pascal AUGIER

Pascal AUGIER

